



**ADD. AUX LIGNES DIRECTRICES RELATIVES  
AUX PROGRAMMES DE BACHELOR AVEC EQUIVALENCES**

*Etablies à l'attention des étudiant-e-s titulaires d'un Baccalauréat universitaire ès Sciences en sciences économiques et d'une Maîtrise universitaire en Droit et Economie et admis en Baccalauréat universitaire en Droit à l'Ecole de Droit*

La Direction de l'Ecole de Droit

vu l'art. 3 du Règlement du Baccalauréat universitaire en Droit ;

vu l'art. 7 du Règlement général des études ;

vu les lignes directrices relatives aux programmes de Bachelor avec équivalences ;

*rappelle que*

est au bénéfice d'un Bachelor « allégé » l'étudiant qui, dans le cadre d'une formation de niveau baccalauréat universitaire antérieure, a acquis au maximum 50 crédits ECTS considérés comme équivalents aux enseignements prévus par le plan d'études du Bachelor en Droit ;

*que*

l'étudiant inscrit au Bachelor « allégé » est soumis de plein droit au Règlement du Baccalauréat universitaire en Droit, sa situation ne justifiant pas de dérogation au régime général prévu par ce dernier ;

*arrête*

**Article 1 Programme du Bachelor « allégé » destiné aux étudiants titulaires d'un Bachelor universitaire ès Sciences en sciences économiques et du Master universitaire en Droit et Economie**

Sont considérés comme équivalents aux enseignements du Bachelor en Droit, les crédits validés par l'étudiant-e lors de son inscription à la formation de Bachelor universitaire ès Sciences en sciences économiques et du Master universitaire en Droit et Economie correspondant à la branche enseignée au Bachelor universitaire en Droit.

Les équivalences accordées correspondent aux 32 crédits ECTS suivants, considérés comme acquis :

- Droit et pratique comptable (3 crédits ECTS)
- Introduction à l'économie politique (3 crédits ECTS)
- Droit social (6 crédits ECTS)



- Droit commercial (8 crédits ECTS)
- Droit fiscal (6 crédits ECTS)
- Droit des contrats spéciaux (6 crédits ECTS)

De plus, si l'étudiant-e établit avoir validé un mémoire dans une branche juridique du Master en Droit et Economie, il peut être dispensé du cours « Méthodologie juridique avancée » (3 crédits ECTS) ainsi que du travail personnel de fin d'études (3 crédits ECTS).

Les notes obtenues aux évaluations dans le cadre du cursus antérieur ne sont pas reprises dans le calcul de la moyenne.

Lausanne, 18 avril 2018

Philippe Meier

Directeur de l'Ecole de Droit

**TABLEAU DES ÉQUIVALENCES**

<b>Enseignements du Bachelor en Droit</b>	<b>Enseignements équivalents acquis durant la formation du Bachelor en Sciences économiques et du Master en Droit et Economie</b>
<u>Module 1 :</u>	
Droit et pratique comptable (3 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilité financière I (4.5 ECTS, BSc)</li> <li>- Comptabilité financière II (4.5 ECTS, BSc)</li> <li>- Comptes de groupe et contrôle externe (4.5 ECTS, BSc)</li> </ul>
Introduction à l'économie politique (3 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie politique I (4.5 ECTS, BSc)</li> <li>- Economie politique II (4.5 ECTS, BSc)</li> <li>- Analyse économique : microéconomie (6 ECTS, BSc)</li> <li>- Analyse économique : macroéconomie (6 ECTS, BSc)</li> </ul>
<u>Module 2 :</u>	
Droit social (6 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction au système des assurances sociales en Suisse (3 ECTS, BSc)</li> <li>- La prévoyance professionnelle (3 ECTS, BSc)</li> </ul>
<u>Module 3 :</u>	
Droit commercial (8 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit des sociétés (3 ECTS, BSc)</li> <li>- Droit des affaires II (3 ECTS, BSc)</li> <li>- Aspects juridiques du financement des entreprises (3 ECTS, BSc)</li> <li>- Droit commercial (6 ECTS, MDE)</li> </ul>
Droit fiscal (6 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscalité de l'entreprise I (impôts directs) (3 ECTS, MDE)</li> <li>- Fiscalité directe II &amp; fiscalité indirect (TVA) (6 ECTS, MDE)</li> <li>- Procédure fiscale (3 ECTS, MDE)</li> <li>- Fiscalité internationale (3 ECTS, MDE)</li> <li>- Séminaire de fiscalité (3 ECTS, MDE)</li> </ul>
Droit des contrats spéciaux (6 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit des affaires I (3 ECTS, BSc)</li> <li>- Droit des obligations (6 ECTS, MDE)</li> </ul>

De plus, si l'étudiant-e établit avoir validé un mémoire dans une branche juridique du Master en Droit et Economie, il peut être dispensé du cours « Méthodologie juridique avancée » (3 crédits ECTS) ainsi que du travail personnel de fin d'études (3 crédits ECTS).